

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	17 (1937)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Déjeuner de l'association "France-Suisse" du 21 avril 1937 : discours de Louis-Gustave Brandt : président de la Chambre de commerce suisse en France
<b>Autor:</b>	Brandt, Louis-Gustave
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-889152">https://doi.org/10.5169/seals-889152</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

législatives et administratives en vue de réprimer l'emploi de fausses indications de provenance des produits vinicoles et des produits laitiers, pour autant qu'ils sont originaires de l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes.

(1) Le projet d'article est conçu comme suit :

Chacune des H.P.C. s'engage à prendre et à appliquer des mesures législatives et administratives en vue de réprimer l'emploi de fausses indications de provenance des produits vinicoles et des produits laitiers pour autant qu'ils soient originaires de l'une ou l'autre des H.P.C.

Seront notamment réprimés par la saisie et par d'autres sanctions appropriées : l'importation, l'entreposage, l'exportation, la fabrication, la circulation, la vente ou la mise en vente des produits visés ci-dessus, dans le cas où figurent sur les produits eux-mêmes, sur les fûts, bouteilles, emballages ou caisses les contenant, sur les factures, lettres de voiture et papiers de commerce, des marques, des noms, des inscriptions, écussons, illustrations ou des signes quelconques comportant, sur l'origine de ces produits, de fausses indications sciemment employées ou pouvant prêter à confusion sur le pays d'origine.

La saisie des produits incriminés aura lieu, soit à la diligence de l'administration, soit à la requête du ministère public ou d'une partie intéressée — individu, association ou syndicat — conformément à la législation respective de chacune des H.P.C.

L'interdiction de se servir d'une appellation régio-

nale, locale ou de crû pour désigner des produits autres que ceux qui y ont réellement droit subsiste, alors même que la véritable origine des produits serait mentionnée ou que les appellations fausses seraient accompagnées de certaines rectifications telles que « genre », « type », « façon » ou autres.

Le présent article ne fait pas obstacle à ce qu'en tout cas le vendeur mentionne son nom et son adresse sur le conditionnement du produit. A défaut d'appellation régionale ou locale, il sera tenu de compléter son adresse par l'indication du pays d'origine en caractères apparents, chaque fois que, par un nom de localité ou par toute autre indication de l'adresse, il pourrait y avoir confusion avec une région ou une localité située dans un autre pays.

Pour les produits vinicoles et les produits laitiers, aucune appellation d'origine de l'une des H.P.C. qui est dûment protégée dans le pays de production et si elle a été régulièrement notifiée à l'autre partie, ne pourra être considérée comme ayant un caractère générique, ni ne pourra être déclarée « tombée dans le domaine public ». Seront reconnues de la même manière les délimitations et les spécifications qui se rapportent à ces appellations.

Les appellations géographiques des produits laitiers qui n'auront pas été notifiées dans les conditions indiquées ci-dessus ne pourront néanmoins être employées pour désigner les produits d'une autre origine que si elles sont suivies immédiatement et sous une forme très apparente de la mention du pays d'origine.

(Sig.) STUCKI

(Sig.) ALPHAND

## DÉJEUNER DE L'ASSOCIATION "FRANCE-SUISSE du 21 avril 1937

### Discours de M. Louis-Gustave BRANDT

*Président de la Chambre de commerce suisse en France.*

MONSIEUR LE MINISTRE,  
MONSIEUR LE MINISTRE DE SUISSE,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESSIEURS,

Le Conseil de la Chambre de commerce suisse en France, qui a tenu hier soir sa réunion mensuelle, m'a chargé de remercier « France-Suisse » d'avoir convié ses membres au déjeuner d'aujourd'hui; c'est à ma qualité de Président de la Chambre de commerce suisse que je dois ainsi l'honneur de répondre aux aimables paroles que vient de prononcer M. André Honnorat, Sénateur, ancien Ministre, le très distingué et très dévoué Président de l'Association « France-Suisse », qui, avec son Vice-Président, mon collègue et ami, M. Emile Reichenbach, a pris l'heureuse initiative d'organiser cette manifestation pour souligner l'importance que revêt la signature, le 31 mars dernier, d'une nouvelle Convention de commerce entre la France et la Suisse.

La portée de cet accord trouve d'ailleurs sa confirmation dans la présence à cette table de M. Paul Bastid, qui assume, avec autant de compétence

que d'aménité, la lourde charge de Ministre du Commerce et de l'Industrie; des hauts fonctionnaires des différents ministères qui ont collaboré à l'élaboration de cet accord, et de M. Alphonse Dunant, Ministre de Suisse en France, qui, depuis bientôt vingt ans, représente notre pays à Paris avec une si rare distinction.

Nous regrettons l'absence de M. le Conseiller fédéral Obrecht, chef du département de l'Economie publique, qui a toutefois bien voulu se faire représenter par M. Pierre Vieli, Conseiller de Légation, et des signataires de la Convention, MM. Alphand, Ambassadeur de France à Berne, et Stucki, Conseiller national, délégué du Conseil fédéral pour le Commerce extérieur. En revanche, nous sommes heureux de voir parmi nous plusieurs de ceux qui ont assisté à cette signature, soit : M. Hervé Alphand, Directeur des Accords commerciaux au Ministère du Commerce, et M. le Ministre Juge, attaché commercial auprès de l'Ambassade de France en Suisse, qui a fait le voyage de Berne à Paris pour être des nôtres aujourd'hui.

Nous félicitons les artisans de l'accord d'avoir poursuivi leurs négociations dans le meilleur es-

prit de collaboration franco-suisse, et d'avoir abouti à la conclusion d'une convention qui paraît, dans une large mesure, donner satisfaction aux deux parties.

Cette Convention a le grand mérite de codifier les nombreux engagements conclus au cours de ces dernières années, pour réglementer les échanges franco-suisses en complétant les facilités accordées de part et d'autre et d'apporter ainsi plus de clarté dans ce domaine.

S'il ne réalise pas encore la suppression des restrictions d'importation, dont l'action est si néfaste, l'accord permettra toutefois un élargissement des échanges entre nos deux pays; en effet, les conditions dans lesquelles les contingents de marchandises importées de Suisse en France et de marchandises importées de France en Suisse ont fait l'objet d'une révision qui simplifie et améliore la gestion de ces contingents.

Le progrès ainsi réalisé vers le développement et l'amélioration des relations économiques entre nos deux pays est d'autant plus appréciable que ces relations sont particulièrement importantes. Je rappelle à ce sujet que la France est le deuxième client de la Suisse et que la Suisse est devenue pour la France, l'an dernier, le troisième client, venant ainsi avant l'Italie, les Etats-Unis et même l'Allemagne, derrière laquelle elle se plaçait jusqu'à présent.

Nos amis français ne m'en voudront pas si je souligne également le fait que notre petit pays a de tout temps acheté à la France beaucoup plus qu'elle ne lui a vendu et que la balance commerciale des échanges franco-suisses s'est encore soldée, même l'année dernière, par une différence en faveur de la France de 395 millions de francs.

Certes, les exportateurs de nos deux pays espéraient que les négociations entamées, il y a quelques mois, amèneraient une amélioration plus marquée encore que celle que nous saluons aujourd'hui. Ils souhaitaient notamment la réduction de certains droits d'entrée; mais il n'est, pensons-nous, aucun traité de commerce qui puisse donner à chaque partie une satisfaction complète et qui ne soit, en définitive, un compromis. Ce compromis, les négociateurs l'ont réalisé en maintenant le *statu quo* au point de vue tarifaire, c'est-à-dire en ne modifiant pas les droits d'entrée de part et d'autre.

S'il ne répond pas à tous les désirs, le traité a toutefois le grand avantage, non seulement de mettre fin aux incertitudes du passé en assurant au commerce et à l'industrie la sécurité et la stabilité dont ils ont tant besoin, et d'améliorer également les conditions relatives aux échanges, en élargissant le système de contingentement. Ce traité achemine ainsi l'économie de nos deux pays vers une politique plus libérale. Ce retour vers une plus grande liberté des échanges a été sans cesse réclamé par la Chambre de commerce suisse

en France et par la Chambre de commerce française pour la Suisse, avec laquelle nous collaborons de la façon la plus cordiale et dont je regrette de ne pas voir ici le sympathique et dévoué Président, M. Alfred-Anthonioz. En effet, il nous a toujours paru que, si le régime des contingentements se justifiait vis-à-vis des pays qui font du dumping sous une forme ou sous une autre, il ne devrait pas, en toute logique, être appliqué entre deux peuples qui ont un même standard de vie, dont la production est beaucoup plus complémentaire que concurrente, et dont les commerçants ont l'habitude de tenir leurs engagements à l'échéance.

Nous savons bien que l'application de la clause de la nation la plus favorisée rend difficile la suppression complète des contingents entre nos deux pays, mais, en attendant cette suppression, nous souhaitions voir se réaliser un réel élargissement de ceux-ci. Ce souhait, je vous l'ai entendu formuler, Monsieur le Ministre, avec l'autorité et l'éloquence qui vous sont particulières au banquet annuel de la Chambre de commerce britannique; vous ajoutiez alors que la réduction des entraves limitant le commerce international ne pouvait être unilatérale et qu'il fallait que la France desserre les liens de son protectionnisme, qu'elle trouve des partenaires qui soient disposés à lui assurer la réciprocité. Cette réciprocité, la Suisse vous l'a offerte et c'est pourquoi nous pouvons enregistrer aujourd'hui, avec une vive satisfaction, la fin du communiqué remis à la presse française le 1<sup>er</sup> avril par le jeune et distingué Directeur des Accords commerciaux, M. Hervé Alphand, que je me permets de citer: « Les accords signés constituent, dans l'esprit des deux gouvernements, une première étape dans la voie du retour à des méthodes plus libérales de commerce international. » Cette étape, nous la saluons avec un profond contentement, persuadés que nos gouvernements sauront trouver les moyens de réaliser, d'ici peu, de nouveaux progrès vers le libéralisme.

Les Suisses vivant en France et qui aiment ce pays comme leur seconde patrie, sont particulièrement attachés au développement des échanges entre nos deux nations, gage d'une amitié aujourd'hui plusieurs fois séculaire et, plus que tous autres, se réjouissent de l'heureuse conclusion des négociations. C'est en leur nom, et plus particulièrement au nom de mes collègues du Conseil de la Chambre de commerce suisse en France que je vous invite à lever votre verre à la santé des négociateurs de la Convention, à la santé de M. Alphonse Dunant, auquel toute la colonie suisse porte un si profond et respectueux attachement, à la santé de l'homme éminent qui dirige l'économie française, M. Bastid, Ministre du Commerce et de l'Industrie, et auquel je demande la permission de joindre à mon toast la collaboratrice intelligente et charmante dont il vient de faire la compagnie de sa vie.

## AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER SUISSES GARDE-MEUBLES MODERNE

# LAVANCHY & Co, Lausanne

SERVICE SPECIAL DE DEMENAGEMENTS SUISSE-PARIS, REGION PARISIENNE ET VICE-VERSA,  
ET SUISSE-MIDI DE LA FRANCE ET VICE-VERSA